



PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Service Evènements et Festivités

*Dinard Festival du Film Britannique*

**Décision n°2023/322 en date du 12 septembre 2023  
Relative à la convention de partenariat avec l'hôtel  
LE PRINTANIA au Dinard Festival du Film  
Britannique.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,  
VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 34<sup>ème</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et l'hôtel LE PRINTANIA représenté par Monsieur Jacques DE RIBAUCOURT, gérant.

**ARTICLE 2** : La Commune souhaite réserver auprès de l'hôtelier ci-dessus du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023, 6 chambre doubles « Mer avec balcon » au prix de 175€ TTC par jour et petit déjeuner inclus, 2 chambre doubles « Mer sans balcon » : 150 € par chambre et par nuit, petit déjeuner inclus, 3 chambre triples « Mer avec balcon » au prix de 190€ TTC par jour et petit déjeuner inclus, 1 chambre single « Mer balcon » au prix de 120€ TTC par jour et petit déjeuner inclus et 01 chambre double rue au prix de 95€ TTC par jour et petit déjeuner inclus, et taxe de séjour 1.10 € par jour et par personne.

**ARTICLE 3** : La dépense sera imputée sur le budget du Dinard Festival du Film Britannique.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,

La 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'hôtel, le 27 SEP. 2023 et/ou affichée en Mairie, le 27 SEP. 2023 notifiée le

27 SEP. 2023

27 SEP. 2023

Signé le Maire, Arnaud SALMON

**Décision n°2023/328 en date du 14 septembre 2023  
relative à la convention de partenariat avec la société  
CASTELBRAC dans le cadre de la 34<sup>ème</sup> édition du  
Dinard Festival du Film Britannique.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 34<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, 47 boulevard Féart 35800 Dinard, représentée par le Maire Monsieur Arnaud SALMON, et la société CASTELBRAC, située 17 avenue Georges V, 35800 Dinard représenté par Madame BANNIER Sophie, agissant en qualité de Directrice de l'hôtel.

**ARTICLE 2** : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec CASTELBRAC pour un échange de marchandise d'une valeur de 8 500€ HT (taux de TVA en vigueur appliqué) selon les modalités indiquées dans la convention.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation

La 3<sup>ème</sup> adjointe  
Martine GUENEGANT



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 27 SEP. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 27 SEP. 2023, ou notifiée le

27 SEP. 2023

Signé le Maire, Arnaud SALMON



**PÔLE VIE DE LA CITÉ**

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Service Evènements et Festivités

*Dinard Festival du Film Britannique*

**Décision n°2023/329 en date du 14 septembre 2023 relative à la convention de partenariat avec la société COZIGOU dans le cadre de la 34<sup>ème</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 34<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, 47 boulevard Féart, 35800 Dinard, représentée par le Maire Monsieur Arnaud SALMON, et la société COUZIGOU, située Le Lannec 22200 PLOUISY, représentée par Monsieur Eric LORAND, agissant en qualité de directeur général.

**ARTICLE 2** : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec COZIGOU pour un échange de marchandise d'une valeur de 800 € HT (taux de TVA en vigueur appliqué).

**ARTICLE 3** : La dépense et la recette seront imputées sur le budget du Dinard Festival du Film Britannique.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,

La 3<sup>ème</sup> adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 27 SEP. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 27 SEP. 2023 et notifiée le 27 SEP. 2023.

Signé le Maire, Arnaud SALMON

**Décision n°2023/333 du 20 septembre 2023 - Avenant n°1 relatif à la prolongation de la convention d'occupation du logement 36 rue des Ecoles – 2<sup>ème</sup> étage - Madame Stéphanie FOUGERES**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

VU la décision N°2023-059 du 9 mars 2023 relative à la mise à disposition du logement sis 36 rue des Ecoles – 2<sup>ème</sup> étage à Madame Stéphanie FOUGERES jusqu'au 30 septembre 2023,

CONSIDERANT la demande de Madame Stéphanie FOUGERES de prolonger l'occupation,

**- DECIDE -**

ARTICLE 1 : L'approbation des termes de l'avenant n°1, prolongeant la convention d'occupation du logement situé 36 rue des Ecoles – 2<sup>ème</sup>, pour une durée de 2 mois soit jusqu'au 30 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation,

Marie-Claire MERVIN, 7<sup>ème</sup> Adjointe.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **25 SEP. 2023** publiée et/ou affichée en Mairie, le **25 SEP. 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON



PÔLE VIE DE LA CITÉ  
Culture, Événements, Sports et Loisirs

Service Evénements et Festivités  
*Dinard Festival du Film Britannique*

**Décision n°2023/334 en date du 20 septembre 2023  
Relative à la convention de partenariat avec la société  
IN TY DESIGN dans le cadre de la 34<sup>ème</sup> édition du  
Dinard Festival du Film Britannique.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 34<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1er octobre 2023, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, 47 boulevard Féart 35800 Dinard, représentée par le Maire Monsieur Arnaud SALMON, et la société IN TY DESIGN, située 9 rue Edison, 35760 Montgermont représenté par Monsieur Nicolas GOUDE, agissant en qualité de Gérant.

**ARTICLE 2** : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec IN TY DESIGN pour un échange de marchandise d'une valeur de 7 716€ HT (taux de TVA en vigueur appliqué).

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,

La 3<sup>ème</sup> adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le 27 SEP. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie le 27 SEP. 2023 et/ou notifiée le 27 SEP. 2023

Signé le Maire, Arnaud SALMON





PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Service Evènements et Festivités

*Dinard Festival du Film Britannique*

**Décision n°2023/336 en date du 20 septembre 2023  
Relative à la convention de partenariat avec l'hôtel LE  
BALMORAL au Dinard Festival du Film Britannique.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 34<sup>ème</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et l'hôtel LE BALMORAL représenté par Adélaïde TURMEL.

**ARTICLE 2** : La Commune souhaite réserver auprès de l'hôtelier ci-dessus 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023 2 chambres : 1 chambre Supérieur du 27 septembre au 01 octobre 2023 inclus, au prix de 156 € TTC par jour avec petit déjeuner inclus et 1 chambre Privilège du 27 septembre au 29 septembre 2023 inclus, au prix de 166 € TTC par jour et petit déjeuner inclus. Taxe de séjour : 1.10 €

**ARTICLE 3** : La dépense sera imputée sur le budget du Dinard Festival du Film Britannique.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire  
Et par délégation,  
Adjointe  
Mairie GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 27 SEP. 2023 et/ou affichée en Mairie, le 27 SEP. 2023.

Signé le Maire, Arnaud SALMON



PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Service Evènements et Festivités

Dinard Festival du Film Britannique

**Décision n°2023/337 en date du 20 septembre 2023  
Relative à la convention de partenariat avec l'hôtel LE  
CRYSTAL au Dinard Festival du Film Britannique.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 34<sup>ème</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et l'hôtel LE CRYSTAL représenté par Monsieur. DUBOURG, gérant.

**ARTICLE 2** : La Commune souhaite réserver auprès de l'hôtelier ci-dessus 5 chambres singles rue Malouine du jeudi 27 septembre au dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 inclus, au prix de 125 € TTC la chambre par jour et petit déjeuner inclus, et taxe de séjour 1.10. € par jour personne.

**ARTICLE 3** : La dépense sera imputée sur le budget du Dinard Festival du Film Britannique.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,

La 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 27 SEP. 2023 et/ou affichée en Mairie le 27 SEP. 2023 /ou notifiée le

Signé le Maire, Arnaud SALMON





PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Service Evènements et Festivités

Dinard Festival du Film Britannique

**Décision n°2023/338 en date du 20 septembre 2023  
Relative à la convention de partenariat avec l'hôtel  
LES TILLEULS au Dinard Festival du Film  
Britannique.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 34<sup>ème</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et l'hôtel LES TILLEULS représentée par Madame Claudia CARFANTAN-GAUVIN, gérante.

**ARTICLE 2** : La Commune souhaite réserver auprès de l'hôtelier ci-dessus 1 chambre allant du 26/09/2023 au 02/10/2023 et 9 chambres allant du 28/09/2023 au 01/10/2023 soit 10 chambres au prix de 89 € TTC la chambre single par jour et petit déjeuner inclus, et taxe de séjour 1.10. € par jour personne.

**ARTICLE 3** : La dépense sera imputée sur le budget du Dinard Festival du Film Britannique.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,  
La 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 27 SEP. 2023 et/ou affichée en Mairie le 27 SEP. 2023 ou notifiée le 27 SEP. 2023

Signé le Maire, Arnaud SALMON







PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Service Evènements et Festivités

Dinard Festival du Film Britannique

**Décision n°2023/339 en date du 20 septembre 2023  
Relative à la convention de partenariat avec l'hôtel  
PARC DES TOURELLES au Dinard Festival du Film  
Britannique.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 34<sup>ème</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et l'hôtel PARC DES TOURELLES représenté par Monsieur et Madame DE KFRAUTEM, gérants.

**ARTICLE 2** : La Commune souhaite réserver auprès de l'hôtelier ci-dessus 11 chambres du mercredi 27 septembre au dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 inclus, au prix de 114.50 € TTC la chambre single par jour et petit déjeuner inclus, et taxe de séjour 0.99 € par jour personne.

**ARTICLE 3** : La dépense sera imputée sur le budget du Dinard Festival du Film Britannique.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,  
La 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 27 SEP. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 27 SEP. 2023 ou notifiée le

27 SEP. 2023

27 SEP. 2023  
Signé le Maire, Arnaud SALMON





PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Service Evènements et Festivités

*Dinard Festival du Film Britannique*

**Décision n°2023/340 en date du 20 septembre 2023  
Relative à la convention de partenariat avec l'hôtel  
SAINT-MICHEL au Dinard Festival du Film  
Britannique.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 34<sup>ème</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et l'hôtel SAINT-MICHEL représenté par Monsieur DE KERAUTEM, gérant.

**ARTICLE 2** : La Commune souhaite réserver auprès de l'hôtelier ci-dessus 4 chambres du mardi 26 septembre au dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 inclus, et 3 chambres du mercredi 27 septembre au dimanche 1<sup>er</sup> octobre inclus au prix de 114.50 € TTC la chambre single par jour et petit déjeuner inclus, et taxe de séjour 1.10 € par jour personne.

**ARTICLE 3** : La dépense sera imputée sur le budget du Dinard Festival du Film Britannique.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,  
La 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie que la présente décision exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 27 SEP. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie le 27 SEP. 2023, ou notifiée le

27 SEP. 2023

Signé le Maire, Arnaud SALMON

**Décision n°2023/346 en date du 25 septembre 2023  
Relative à la convention de partenariat avec la société  
MAITRE SARRASIN dans le cadre de la 34<sup>ème</sup>  
édition du Dinard Festival du Film Britannique.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

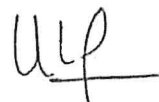
**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 34<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1er octobre 2023, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, 47 boulevard Féart 35800 Dinard, représentée par le Maire Monsieur Arnaud SALMON, et la société SARI MAITRE SARRASIN située au 39 rue de Starnberg 35800 DINARD, représentée par Monsieur BREBEL Rodolphe, en sa qualité de gérant.

**ARTICLE 2** : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec SARL MAITRE SARRASIN pour un échange de marchandise d'une valeur de 1675 € HT (taux de TVA en vigueur appliqué).

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



  
Pour le Maire et par délégation  
Martine GUENEGANT, 3<sup>ème</sup> adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 27 SEP. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 27 SEP. 2023, et/ou notifiée le 27 SEP. 2023.

Signé le Maire, Arnaud SALMON

**Décision n°2023/347 en date du 25 septembre 2023  
Relative à la convention de partenariat avec la société  
JOSEPH PERRIER FILS ET COMPAGNIE dans le  
cadre de la 34<sup>ème</sup> édition du Dinard Festival du Film  
Britannique.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 34<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1er octobre 2023, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, 47 boulevard Féart 35800 Dinard, représentée par le Maire Monsieur Arnaud SALMON, et la société JOSEPH PERRIER FILS ET COMPAGNIE, dont le siège est situé au 69 avenue de Paris 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, représentée par Benjamin FOURMON, en sa qualité de Président Directeur Général.

**ARTICLE 2** : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec JOSEPH PERRIER FILS ET COMPAGNIE pour un échange de marchandise d'une valeur de 5940 € HT (taux de TVA en vigueur appliqué).

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation  
Martine GUENEGANT, 3<sup>ème</sup> adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **27 SEP. 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **27 SEP. 2023** ou notifiée le

**27 SEP. 2023**

Signé le Maire, Arnaud SALMON

**Décision n°2023/349 en date du 25 septembre 2023  
Relative à la convention de partenariat avec la société  
SARL EMERAUDE CINEMAS dans le cadre de la  
34<sup>ème</sup> édition du Dinard Festival du Film  
Britannique.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 34<sup>ème</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1er octobre 2023, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, 47 boulevard Féart 35800 Dinard, représentée par le Maire Monsieur Arnaud SALMON, et la société Sarl Emeraude Cinémas, située 2 Bd Albert 1er 35800 DINARD, représentée par son directeur Benoit LAGREFF.

**ARTICLE 2** : La dépense sera imputée sur le budget du DIFB.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation  
Martine GUENEGANT, 3<sup>ème</sup> adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 27 SEP. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 27 SEP. 2023 et/ou notifiée le 27 SEP. 2023.

Signé le Maire, Arnaud SALMON